

Janvier 2020

QU'EST-CE QUE L'ÉCOLE INCLUSIVE ?

L'école inclusive est une école ...

- ouverte à l'ensemble de la communauté
- qui priorise le développement du plein potentiel de chaque élève
- en mouvement puisque l'inclusion n'est jamais terminée
- où les parents, les services communautaires, les experts et les enseignants travaillent en collaboration

ENSEMBLE
pour L'ÉCOLE
INCLUSIVE

Concrètement, les enfants en situation de handicap peuvent être accueillis en enseignement public général, immergés à temps partiel dans les classes de l'école avec les autres élèves, et bénéficient également d'enseignement spécifique, en **ULIS**.

QU'EST-CE QUE LE DISPOSITIF ULIS ?

L'**Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)** accueille un petit groupe d'enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire, mais qui peuvent bénéficier d'une forme ajustée de scolarisation.

L'ULIS fait partie intégrante de l'établissement scolaire ordinaire dans lequel elle est implantée.

Le nombre d'enfants est limité à 12.

Les parents doivent dans un premier temps inscrire leur enfant dans une école de leur secteur, même si l'enfant présente un handicap. Ils doivent ensuite se renseigner auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**) de leur département afin qu'elle analyse les besoins de leur enfant. Ses besoins sont précisés dans un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**. C'est enfin la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**) qui décide de l'orientation en ULIS.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS): L'ULIS est le dispositif permettant la mise en place du PPS de l'enfant. Chaque enfant accueilli bénéficie, selon ses possibilités, d'un temps de scolarisation dans une classe de l'établissement où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.



A Courbevoie, il existe 5 Ulis : 2 en élémentaire (La Bruyère, Logie), 3 au collège (Alfred de Vigny, Les Bruyères, Georges Pompidou)

QU'EST-CE QUI A CHANGE A LA RENTREE 2019 ?

Le ministre de l'Éducation nationale et la secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées ont annoncé mardi 11 juin leur plan pour améliorer la scolarisation des élèves handicapés, intitulé "*Pour une rentrée pleinement inclusive en 2019*". Jean-Michel Blanquer et Sophie Cluzel ont promis un "grand service public de l'école inclusive" dès la rentrée 2019 :

- Création d'une cellule de réponse aux familles dans chaque département (réponse sous 24 heures)
- Formation des accompagnants et personnels enseignants :
 - ✓ Formation d'adaptation à l'emploi garantie pour les enseignants (60 heures)
 - ✓ Accès à la formation continue et professionnalisation des accompagnants
 - ✓ Recrutement des AESH en CDD reconductibles en CDI, et non plus sur des contrats aidés
 - ✓ Accès à une plateforme spécifique d'accompagnement des professionnels
- Simplification des démarches pour les parents
- Personnalisation des parcours des élèves

L'AESH (ex-AVS)

Quel est son rôle ?

L'Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH, auparavant appelé AVS) accompagne les enfants en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant.

Ses interventions sont diverses : en classe, l'AESH peut aider l'élève à écrire ou à utiliser le matériel dont il a besoin, voire l'aider aux tâches scolaires. Il peut aussi intervenir pendant les interclasses et les repas. Il participe aux sorties de la classe afin que l'élève handicapé puisse prendre part comme les autres aux activités proposées par son établissement. L'AESH peut accomplir des gestes techniques qui ne nécessitent pas de qualification médicale (aide aux déplacements, aux repas...).

Pour qui ?

Au cours de l'établissement du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) c'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) après analyse du degré d'autonomie de l'élève, qui décide d'ouvrir droit à une quotité d'heures d'AESH.

Quel rapport avec l'Education Nationale?

Il est employé par l'Education Nationale et intervient dans des établissements spécialisés. Le travail de l'AESH vient compléter (et non remplacer) celui de l'enseignant. Il accompagne les élèves seulement dans le cadre scolaire et périscolaire, et non à domicile. Il suit les projets de scolarisation qui concernent le ou les élèves dont il a la charge. Il est donc présent aux réunions avec la famille et les enseignants.

Il existe plusieurs types d'AESH:

L'AESH individualisée accompagne un élève en particulier (accueil, intégration, aide personnalisée)

L'AESH mutualisée est rattachée à l'ULIS et accompagne à tour de rôle les élèves, en fonction des besoins

L'AESH mutualisée est donc répartie sur plusieurs élèves dans la semaine, en général 2 ou 3. La difficulté réside dans la gestion de son planning, puisque les élèves ont généralement besoin de l'AESH aux mêmes heures, celles propices aux apprentissages.

Quel est son contrat ?

L'AESH bénéficie d'un contrat de droit public passé avec l'Education Nationale.

Dorénavant, l'AESH est recrutée en CDD. Le contrat est de trois ans, renouvelable une fois, et à l'issue de six années d'exercice effectif des fonctions, l'AESH peut obtenir un contrat à durée indéterminée (CDI). Il est employé soit à temps plein soit à temps partiel, et peut cumuler avec un autre emploi.

Quelle est sa formation ?

BAC ou équivalent.



A Courbevoie, la Ville a recruté des AESH, qui viennent en aide aux élèves de maternelle qui ont obtenu l'accord de la CDAPH, en attendant l'affectation d'un AESH par l'Education Nationale, le délai d'attente pouvant être très long.

LE COORDINATEUR ULIS

Le **coordinateur ULIS** est un enseignant spécialisé qui fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement. Il organise le travail des élèves en situation de handicap dont il a la responsabilité en fonction des indications du projet personnalisé de scolarisation (PPS) de chacun et en lien avec l'enseignant référent et avec les enseignants des classes de l'école.

Le coordinateur ULIS a un diplôme d'enseignement classique puis il est formé pour obtenir une certification (CAPPEI) dans l'une des options disponibles selon les troubles à gérer.

INTERVIEW D'UN COORDINATEUR ULIS ET D'UNE ENSEIGNANTE

En quoi consiste votre travail quotidiennement ?

Pour le coordinateur, il y a un gros travail administratif de gestion des emplois du temps, puisqu'il s'agit de coordonner l'enseignement des 10 enfants au sein de l'école, qui ne souffrent pas tous des mêmes pathologies.

En classe ULIS, je travaille avec eux sur des notions qu'ils n'ont pas comprises en classe, ou des compétences qui leur sont difficiles à construire. Ils apprennent lentement, et ont besoin de temps d'apprentissage plus long, et d'un environnement propice à la concentration.

Etes-vous accompagné d'autres professionnels spécialisés ?

Tous les enfants ne bénéficient malheureusement pas d'AESH, et ceux-ci ne sont pas toujours formés. Le SESSAD (*Service d'Education Spéciale de Soins à Domicile – structures de secteur médico-éducatif*) intervient régulièrement auprès de certains élèves.

Qu'est-ce que cela apporte aux enfants à qui vous enseignez ?

Ils sont heureux parce qu'ils apprennent. Ils participent aux activités matinales (météo, date du jour, etc ...) Ces enfants peuvent facilement être inclus en art visuel, musique, etc ... bien que cela soit plus difficile pour les matières classiques.

Et nous pouvons observer de belles réussites : des activités que ces enfants ne pouvaient pas faire auparavant parce qu'ils n'étaient pas accompagnés.

La plus grande difficulté pour eux reste leur frustration lorsqu'ils comprennent qu'ils n'arrivent pas à faire quelque chose.

Qu'est-ce que cela apporte aux autres enfants de l'école ?

Cela développe leur bienveillance et leur empathie. Même quand un enfant en inclusion a une réaction inhabituelle, les enfants sont compréhensifs, ils leur pardonnent très vite.

Quelles sont les difficultés que vous rencontrez ?

Tout d'abord, **l'orientation** : il peut arriver que l'ULIS ne corresponde pas aux besoins de l'enfant qui pourra avoir un comportement inadapté et parfois gênant pour l'apprentissage des autres élèves. A l'inverse, d'autres enfants qui ne sont pas en classe ULIS et sont porteurs de handicap pourraient bénéficier de ce dispositif.

Ensuite, **des difficultés d'ordre pratique liées aux process** :

- les coordinateurs et enseignants ne connaissent pas les pathologies des enfants, ce qui rend compliqué l'adaptation de l'enseignement.
- Le redoublement n'est autorisé qu'une seule fois – certains enfants se retrouvent en fin d'élémentaire avec un niveau maternelle ou CP
- ✓ Surtout, **un manque de moyens**
 - Pas assez d'AESH, ou d'heures d'AESH – l'enseignant doit alors pallier ce manque au quotidien pour un enfant, en plus de ses missions d'enseignant pour toute la classe
 - L'enseignant doit tout adapter ou différencier : les leçons à taper ou coller pour eux, les évaluations (sous forme de QCM par exemple)
 - Classes trop chargées, ne permettant pas une inclusion efficace
 - Manque d'accompagnement



INTERVIEW D'UN PARENT D'ENFANT EN INCLUSION * (1/2)

En tant que parent quelle est votre définition du handicap ?

Ma définition est la même que celle de l'article 114 de la loi 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances :

« Constitue un handicap, , toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions. »

Quand nous pensons handicap, nous avons souvent uniquement la vision du handicap moteur symbolisé par un fauteuil roulant mais à titre d'exemple la surdit  constitue un handicap sensoriel et une personne hypocondriaque souffre de handicap psychique. **80% des handicaps sont invisibles !**

Un enfant dans une de ces situations compense souvent son handicap en sur-développant un autre domaine et, bien accompagné, il peut même adulte développer de véritables compétences artistiques. A titre d'exemple Andy Warhol ou la chanteuse Courtney Love sont deux personnages célèbres qui ont pourtant été diagnostiqués artistes.

Quid de la situation d'accueil des enfants en situation de handicap à l'école ?

3 aspects : la loi, le discernement, l'accompagnement

✓ **L'obligation légale** : De la même façon que toute entreprise de plus de 20 salariés est théoriquement obligée d'avoir 6% de personnes en situation de handicap, la loi handicap de 2005 renforcée par la circulaire du 8 février 2016 acte qu'une école ne peut théoriquement pas refuser d'inscrire et d'accueillir un élève en situation de handicap.

✓ **Le discernement** : Au-delà des possibilités d'accompagnements partiels ou total dans d'autres structures, il revient à chaque parents épaulés par des équipes médicales bienveillantes de discerner si l'école peut ou non constituer « la meilleure solution » pour son enfant ? Est-il en capacité d'évoluer et de rentrer dans les apprentissages ? Est-ce que le scolariser ne constituera un véritable apport ou au contraire une souffrance supplémentaire ?...etc.

Pour les parents cette décision constitue un véritable cas de conscience et, est parfois très difficile à prendre. Par ailleurs ils n'ont parfois pas d'autre solution...

✓ **L'accompagnement** : Dans un premier temps il ne faut en aucun cas imposer à un enseignant d'accueillir un enfant en situation de handicap dans sa classe. Tous n'ont pas de sensibilité sur le sujet et cela peut légitimement faire peur.

Les parents doivent être présents, dialoguer sans cesse et apporter du soutien -parfois même matériel- à l'équipe enseignante.

Des outils (par exemple la page internet du site de l'éducation nationale :

<https://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap.html> ou

le guide édité par la MAIF <https://www.maif.fr/particuliers/services-au-quotidien/solutions-educatives/guide-scolarisation-des-enfants-ados-handicapes.html>) et des associations (SAIS 92,

Autismes Sans Frontières -ASF92-, APEDYS pour les enfants dyslexiques...) existent mais force est de reconnaître que la France a des années-lumière de retard par rapport à des pays comme le Canada, la Belgique ou même l'Espagne.

Par ailleurs, il est très important que les enseignants volontaires puissent bénéficier a minima d'une sensibilisation sur les différentes catégories de handicaps, que le statut d'AESH (Auxiliaire de vie scolaire) soit revalorisé, que ces dernières soient pérennisées et que des crédits soient débloqués afin de les former.

Espérons que les annonces de Jean-Michel Blanquer et Sophie Cluzel feront bouger les lignes !

INTERVIEW D'UN PARENT D'ENFANT EN INCLUSION (2/2)

Votre témoignage personnel de la scolarisation de votre enfant à l'école Logie ?

Après une première année scolaire 2017/2018 très compliquée et éprouvante pour tous, la situation a radicalement changé en 2018/2019 et cela grâce au professionnalisme et à la bienveillance dont ont fait preuve le coordinateur ULIS de l'école et l'enseignante de CE1.

Notre fils est aujourd'hui scolarisé 2 jours ½ par semaine et le temps d'inclusion dans sa classe de CE1 a pu augmenter progressivement. Il a pu participer à la plupart des activités périscolaires (natation, chants...). Il est aujourd'hui serein et a donc pu gérer son comportement et rentrer dans les apprentissages.

Un mot de conclusion...

Un enfant en situation de handicap reste avant tout un enfant !

La plupart du temps quand il a des comportements inadaptés ou qu'il ne rentre pas dans les apprentissages c'est qu'il est en souffrance. Il est donc important d'identifier les causes de cette dernière et que le dialogue entre les acteurs qui entourent l'enfant (parents, enseignants, MDPH, structures externes -SESSAD, Hôpital de jour, IME...-) soit de qualité afin de trouver ensemble des solutions.

Il en va de l'intérêt de l'enfant concerné et de l'ensemble d'une classe afin que la présence de ce dernier ne soit pas source de perturbation. Pour l'ensemble d'une classe la présence d'un enfant « différent » peut au contraire représenter un enrichissement car c'est un apprentissage de la tolérance et de la bienveillance.

Le remarquable reportage sur la rentrée du petit Paul à Suresnes (rubrique « *pour en savoir plus* ») est le parfait exemple d'une intégration réussie et démontre comment ce petit garçon apporte à sa façon à ses camarades et valorise le projet de l'école !

Des recensements ont mis en exergue qu'aujourd'hui en France sur l'ensemble des naissances annuelles, 8000 enfants (1 sur 150 !!!) seront un jour diagnostiqués autistes.

Il serait illusoire et discriminatoire de penser que la totalité de ces enfants puissent être orientés un jour vers des établissements spécialisés déjà saturés – 3 à 5 ans d'attente en moyenne) et qui puis est souvent inadaptés.

La scolarisation des enfants en situation de handicap représente donc un enjeu de société et l'école, lieu par excellence de l'intégration, doit pouvoir évoluer pour y répondre. Mais elle doit être soutenue et accompagnée et cela est notre rôle à tous.

POUR EN SAVOIR PLUS

Pour une rentrée pleinement inclusive en 2019 (Dossier de presse Education Nationale du 11/06/2019) : <https://www.education.gouv.fr/cid142657/pour-une-rentree-pleinement-inclusive-en-2019.html>

Ensemble pour l'école inclusive (Dossier de presse Education Nationale du 18/07/2018) : <https://www.education.gouv.fr/cid132935/ensemble-pour-l-ecole-inclusive.html>

Site du CCAH (Comité National Coordination Action Handicap) sur l'école inclusive : <https://ecole-inclusive.org/>

Reportage sur l'intégration d'un petit garçon autiste dans une école de Suresnes : <https://www.france.tv/france-2/13h15-le-samedi/712715-paul-une-rentree-comme-les-autres.html>